



Assemblée générale

Distr. générale
31 décembre 2024

Soixante-dix-neuvième session
Point 93 de l'ordre du jour
Progrès de l'informatique et des
télécommunications et sécurité internationale

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2024

[sur la base du rapport de la Première Commission ([A/79/403](#), par. 8)]

79/237. Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) créé en application de la résolution [75/240](#) de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [75/240](#) du 31 décembre 2020 et [76/19](#) du 6 décembre 2021, et notant que le groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation créé en application de la résolution [75/240](#) a tenu sa session d'organisation et sa première session de fond en 2021, ses deuxième et troisième sessions de fond en 2022, ses quatrième, cinquième et sixième sessions de fond en 2023 et ses septième et huitième sessions de fond en 2024,

Rappelant également ses décisions 77/512 du 7 décembre 2022 et 78/541 du 22 décembre 2023, concernant notamment la convocation de réunions intersessions supplémentaires en 2024 et 2025,

Rappelant qu'à sa huitième session de fond, le 12 juillet 2024, le groupe de travail à composition non limitée a examiné son troisième rapport d'activité annuel, a décidé de faire figurer dans son rapport les résultats de ses débats de fond, lesquels sont repris dans l'annexe du document publié sous la cote [A/79/214](#), et a ensuite publié un recueil de déclarations visant à expliquer la position des États sur l'adoption du troisième rapport, paru sous la cote [A/AC.292/2024/INF/5](#),

1. *Décide* de faire sien le troisième rapport d'activité annuel du groupe de travail à composition non limitée, qui figure dans le document publié sous la cote [A/79/214](#) ;
2. *Se félicite* que le groupe de travail à composition non limitée ait décidé par consensus :



a) De recommander que le futur mécanisme permanent soit établi sur la base des éléments consensuels consignés dans le document intitulé « Éléments constitutifs du mécanisme permanent à composition non limitée et orienté vers l'action pour la sécurité des TIC dans le contexte de la sécurité internationale », qui figure dans le document publié sous la cote [A/79/214](#), afin que la transition entre le groupe de travail et le futur mécanisme permanent s'opère sans heurts ;

b) De poursuivre les discussions au sein du groupe de travail en place et de formuler, dans le rapport final du groupe de travail qui sera adopté en juillet 2025, des recommandations sur les points suivants : i) les modalités de participation d'autres parties intéressées et parties prenantes, y compris les entreprises, les organisations non gouvernementales et les milieux universitaires, au futur mécanisme permanent ; ii) les groupes thématiques spécialisés du futur mécanisme permanent ; iii) d'autres éléments, le cas échéant ;

c) De recommander que le futur mécanisme permanent facilite la poursuite de la mise en œuvre et du renforcement de toutes les initiatives existantes, mises en place sous l'égide du groupe de travail entre 2021 et 2025, ou d'autres processus antérieurs, y compris, entre autres, le répertoire mondial d'interlocuteurs et la table ronde mondiale sur le renforcement des capacités en matière de sécurité des TIC ;

3. *Souligne* que le groupe de travail à composition non limitée constitue en lui-même une mesure de confiance, et estime à cet égard qu'il importe de faciliter la participation de toutes les parties prenantes, notamment de toutes les délégations, sans exclusive et sur un pied d'égalité ;

4. *Décide* de convoquer en 2024 et 2025 des réunions intersessions supplémentaires d'une durée maximale de 10 jours, afin de faire avancer les discussions, de faire fond sur les rapports d'activité annuels et de soutenir la poursuite des travaux du groupe de travail à composition non limitée conformément au mandat qui lui a été confié par la résolution [75/240](#) ;

5. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session la question intitulée « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

*55^e séance plénière (reprise)
24 décembre 2024*